



Accident du trajet ou maladie ??????????

Par **chirault**, le **27/07/2011** à **17:18**

Bonjour,

le 24 decembre 2010 a 3h du matin en arrivant pour prendre mon service j'ai glisse sur le trottoir de mon entreprise qui etait verglasse et non salé j'ai ete reconnu en accident du trajet par la cpam mais mon employeur me considere en maladie argumentant des accords d'entreprises stipulant que les accidents du trajet etaient traités comme la maladie donc j'ai perdu mon treizieme mois ma prime de vacances ainsi que mon jours de congée depuis mon arret je suis actuellement en mi-temps therapeutique avec soins quels sont mes recours merci

Par **pat76**, le **27/07/2011** à **17:22**

Bonjour

Si le trottoir est à l'estérieur de l'entreprise, c'est un accident de trajet qui est considéré comme un arrêt maladie.

Quand à la perte de votre prime de vacance et du treizième mois, il faut consulter votre convention collective afin de savoir ce qu'elle indique dans la situation où vous êtes.

Qui était responsable du salage du trottoir votre entreprise ou la commune?

Par **chirault**, le **27/07/2011** à **17:27**

bonjour
merci de me repondre si vite non le trottoir est a l'interieur de l'entreprise

Par **pat76**, le **27/07/2011** à **19:39**

Si le trottoir est à l'intérieur de l'entreprise, c'est sur le lieu de votre travail, vous devriez être en accident de travail et non en accident de trajet.

Tout accident qui se produit dans l'enceinte de l'entreprise est un accident de travail.

Par **linux09**, le **28/07/2011** à **02:18**

Bonjour,

Concernant vos recours :

Est-ce que votre employeur a envoyé la déclaration d'accident du travail à votre CPAM ? Si vous ne savez pas, demandez à la CPAM quel document ils ont reçu de la part de l'employeur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre employeur et vous avez bien raison (l'accident que vous avez eu est bien un accident du travail), vous avez le droit d'envoyer vous-même une lettre en recommandé avec accusé de réception à la CPAM en détaillant le déroulement des faits et en insistant sur le caractère qu'il s'agit bien d'un accident du travail. En plus, vous les informez des difficultés que vous rencontrez avec votre employeur.

Cordialement.